



**January 2010**

**IMPORTANT NOTICE**

**NOTICE TO BINGO HALL OPERATORS ON  
APPLYING FOR A LIQUOR LICENCE**

Following an evaluation of a pilot project permitting the sale, service and consumption of liquor inside bingo halls and age-restricted movie theatre auditoriums, the Ontario Government has approved an amendment to Regulation 719 under the *Liquor Licence Act* (LLA), which permits bingo halls and movie theatres to apply for a liquor sales licence for these premises on an ongoing basis.

In order to apply for a liquor sales licence, a bingo hall operator must inform their local municipality of his/her intention to apply to the AGCO for a liquor sales licence. Only those bingo halls operating under the Bingo Revenue Model are eligible to apply for a liquor sales licence. The following provides details on the process:

- Prior to submitting your application to the AGCO, the municipality in your area must to be notified of your intent to apply for a liquor sales licence in writing. Please submit a copy of this notification letter with your application.
- The AGCO must receive the completed liquor sales licence application and the application fee of \$1055.00 to begin processing your application. Please note that fees are non-refundable.
- All new liquor sales applications must be advertised to the public. Once your application is received and processing has begun, the AGCO will send a placard to the establishment.

**Janvier 2010**

**AVIS IMPORTANT**

**AVIS À L'INTENTION DES EXPLOITANTS  
DE SALLES DE BINGO AU SUJET DES  
DEMANDES DE PERMIS DE VENTE  
D'ALCOOL**

À la suite de l'évaluation d'un projet pilote autorisant la vente, le service et la consommation de boissons alcoolisées dans les salles de bingo et les salles de cinéma à accès restreint en fonction de l'âge, le gouvernement de l'Ontario a approuvé une modification au Règlement 719 pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool*, modification qui permet désormais aux salles de bingo et aux salles de cinéma de faire une demande de permis pour vendre régulièrement de l'alcool dans ces locaux.

Les exploitants de salles de bingo qui désirent présenter une demande de permis de vente d'alcool à la CAJO doivent en aviser leur municipalité locale. Seules les salles de bingo qui sont exploitées en vertu du modèle de recettes de bingo ont le droit de faire une demande de permis de vente d'alcool. Voici les détails du processus à suivre :

- Avant de présenter une demande de permis de vente d'alcool à la CAJO, vous devez aviser la municipalité locale par écrit de votre intention de faire cette demande. Vous devez joindre une copie de cette lettre d'avis à votre demande.
- Afin de pouvoir commencer à traiter votre demande, la CAJO doit recevoir la demande de permis de vente d'alcool dûment remplie et des droits de 1 055 \$. Les droits ne sont pas remboursables.
- Toute demande de nouveau permis de vente d'alcool doit faire l'objet d'un avis public. Une fois que la Commission aura reçu et traité votre demande, elle enverra un écriteau à l'établissement.

- The placard will have to be posted in an area visible to the public for up to 30 days. The AGCO will manage any newspaper advertising which is required. Advertising prices vary from city to city. Regardless of the outcome, the applicant will be billed the cost of advertising. Once your application is processed an acknowledgement letter will inform you of the fee.
- A new liquor sales application will take at least eight weeks to process from the date of receipt. If there is a written objection received or the information submitted is incorrect, the processing will likely take longer. All documents and fees must be submitted and paid in order for the AGCO to issue a new liquor sales licence. Note that only those bingo halls operating under the Bingo Revenue Model are eligible for a liquor sales licence.
- Compliance letters from the building, fire and health departments do not have to be submitted with the application. While compliance letters can be submitted as each inspection is completed, all compliance letters must be received and reviewed by the AGCO before a licence can be issued.
- Once all compliance letters have been received, an inspector from the AGCO will conduct a final inspection.
- When you apply for a new liquor sales licence, please contact the Ministry of Finance, Retail Sales Branch at 1-800-263-7965 to ensure that you are not in arrears and all payments are up to date. Please note that the AGCO cannot issue a liquor sales licence while provincial sales taxes are owed by the applicant.
- Server training is mandatory for all new licence holders. You must ensure that all management and staff members involved in the sale and service of alcohol, including security staff (even if from an outside agency), has a certificate from an approved server training program within 90 days of the issuing of a liquor sales licence.
- L'écriteau doit être affiché à un endroit bien en vue du public pendant 30 jours. La Commission s'occupera aussi de l'annonce dans les journaux, selon les besoins. Indépendamment de la décision, le coût de l'annonce sera facturé au demandeur. Les prix de cette annonce varient d'une ville à l'autre. Une fois que votre demande aura été traitée, un accusé de réception vous informant du coût de l'annonce vous sera envoyé.
- Le traitement d'une demande de nouveau permis de vente d'alcool prend de six à huit semaines à partir de la date de réception de cette dernière. Si une objection écrite est reçue ou si des renseignements inexacts ont été fournis, le traitement de la demande sera vraisemblablement retardé. Tous les documents et les droits exigés doivent avoir été fournis avant que la Commission ne puisse délivrer un nouveau permis de vente d'alcool. À noter que seules les salles de bingo exploitées en vertu du nouveau modèle de recettes de bingo sont admissibles à un permis de vente d'alcool.
- Il n'est pas nécessaire d'accompagner la demande de lettres de conformité en provenance des services du bâtiment, des incendies et de la santé publique. Si ces lettres peuvent être fournies à la fin de chaque inspection, la Commission doit néanmoins toutes les recevoir et les examiner avant de pouvoir délivrer un nouveau permis de vente d'alcool.
- Une fois que la CAJO aura reçu toutes les lettres relatives à la conformité, l'un de ses inspecteurs effectuera une inspection finale.
- Avant de présenter une demande de nouveau permis de vente d'alcool, vous devez communiquer avec la Direction de la taxe de vente au détail du ministère des Finances au 1 800 263-7965 pour vous assurer que vous êtes à jour dans vos paiements. Si vous devez de l'argent au ministère, la Commission ne pourra pas vous délivrer de permis de vente d'alcool.
- Le cours de formation des serveurs est obligatoire pour tous les nouveaux titulaires d'un permis. Vous devez vous assurer que les gérants, les serveurs de boissons alcoolisées et le personnel de sécurité (même si ces personnes proviennent d'un organisme extérieur) possèdent une attestation de cours de formation approuvé, dans les 90 jours de la date de délivrance du permis de vente d'alcool.

Smart Serve is the approved course at this time.

A liquor license guide and application package is available on the AGCO website ([www.agco.on.ca](http://www.agco.on.ca)) or can be obtained by contacting Customer Service at 1-800-522-2876 or in the Toronto area 416-326-8700.

Smart Serve est le cours approuvé à l'heure actuelle.

Vous pouvez accéder à un guide et une demande de permis d'alcool en vous rendant sur le site Web de la CAJO ([www.agco.on.ca](http://www.agco.on.ca)) ou en communiquant avec le service à la clientèle au 1 800 522-2876 ou au 416 326-8700 dans la région de Toronto.